

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY Rue  
Chenerie**

**Le Bourgmestre,**

Vu la demande de Monsieur Pierre-Yves SCHMETZ, 0499/15 91 03, [pyschmetz@gmail.com](mailto:pyschmetz@gmail.com) en date du 28/10/2024;  
Vu la réalisation de travaux importants rue Chenerie à l'immeuble n°9 et le stationnement d'un camion devant la façade de cet immeubles durant les travaux ;  
Vu l'étroitesse du chemin à cet endroit;  
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;  
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;  
Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;  
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

**ARRETE**

- Art. 1 :** Du 02/11/2024 à 07h00 au mercredi 06/11/2024 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite rue Chenerie entre les immeubles n° 8 et n°9. Une pré-signalisation sera mise en place rue Chenerie à hauteur du chemin des Monts et au carrefour avec la RN 629 ( signaux C3 + excepté circulation locale).
- Art. 2 :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par des barrières et une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99 (barrière, signaux C3 + excepté circulation locale ). Cette signalisation sera déposée sur place par le service des travaux **et mise en place et retirée par le demandeur sous son entière responsabilité.**
- Art. 3 :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art. 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :
- o A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
  - o A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone desFagnes,
  - o A notre police locale,
  - o Au Cdt de la zone de secours n° 4 (112),
  - o A notre service des Travaux, + [Ouvriers.voiries@jalhay.be](mailto:Ouvriers.voiries@jalhay.be)
  - o Au demandeur.

Jalhay, le 30/10/2024  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

